REUNION DU Conseil Municipal du 03 mars 2021 A 20h30

PRESENTS: Jean-Marie IPUTCHA, Mr Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, , Sophie SUHAS, Michel EZCURRA, Isabelle ELISABELAR, Isabelle BELTRITTI, Marion DAGUERRE, Françoise ELIZALDE, Etienne ETCHEGARAY, Dominique GANZAGAIN, Dominique LAUBERTIE, Jean-Jacques RICHEPIN, Isabelle SANCHOTENA, Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY, Magali LARTIGUE.

ABSENTS EXCUSES: Gérard BRUAT, Alain MARCOTTE,

Me Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des DIA reçues depuis le dernier conseil :

Vente par Madame Marie Thérèse ORHATEGARAY, Madame Michèle BRETON et Monsieur Jean Marc MACHICOTE, d'une propriété bâtie à usage d'habitation, située 70 Plazako Karrika à Espelette, cadastrée section AS numéros 163 et 166 d'une contenance de 218 m², au prix de 340 000 €.

Vente par Madame Marie Thérèse ORHATEGARAY, usufruitière et Monsieur Jean Marc MACHICOTE, d'une propriété bâtie à usage commercial située 240 route Karrika Nagusia à Espelette, cadastrée section AS numéros 164 et 165 d'une contenance globale de 234 m², au prix de 130 000 €.

Vente par la SARL LORHUN ZOLA, d'un appartement de 85.88 m2 avec garage situé 840 route Karrika Nagusia, 64 250 ESPELETTE, cadastrée section numéro AS 12 au prix de 250 000 €.

Mr Le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour et demande l'autorisation d'y ajouter deux sujets : Les dépenses d'investissement de moins de 500 €, la remise de loyers sur préavis de départ d'un cabinet loué au pôle médical.

1. PREEMPTION DE BIENS EN CENTRE BOURG

RESERVES FONCIERES

Monsieur Le maire rappelle aux membres du conseil l'intérêt communal de poursuivre la politique d'intervention foncière dans le centre bourg et d'assurer la maitrise publique de locaux commerciaux et la production de logements accessibles pour les jeunes espeletars. Ainsi, parmi les DIA présentées ce jour, deux ensembles répondent à cette double volonté. Il propose donc d'acquérir les biens suivants situés en centre bourg:

L'ensemble situé 240 route Karrika Nagusia à Espelette, cadastrée AS numéros 164 et 165 d'une contenance globale de 234 m², au prix de 130 000 €.

Cette acquisition favorisera le développement de l'équipement commercial pour garantir la vitalité de la commune et répondre aux besoins des populations résidentes, tout en assurant la maitrise publique de locaux commerciaux et consolidant leur pérennité.

L'ensemble situé 70 Plazako Karrika à Espelette, cadastrée section AS numéros 163 et 166 d'une contenance de 218 m², au prix de 340 000 €.

Cette acquisition permettra la production de logements sociaux (accession et/ou locatif), et de participer à la production de logements en résidence principale en évitant la consommation de foncier non bâti.

Le Maire soumet par ailleurs au conseil d'acquérir les biens présentés via le portage de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque, outil d'acquisitions foncières spécialisé pour les collectivités. La délégation se ferait par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) actuellement compétente pour préempter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

<u>APPROUVE</u> à l'unanimité, l'acquisition de la propriété bâtie à usage d'habitation, située 70 Plazako Karrika à Espelette, cadastrée section AS numéros 163 et 166 d'une contenance de 218 m².

<u>APPROUVE</u> à l'unanimité, acquisition de la propriété bâtie à usage commercial située 240 route Karrika Nagusia à Espelette, cadastrée section AS numéros 164 et 165 d'une contenance globale de 234 m².

Monsieur Yannick Jauregui demande pourquoi passer par l'EPFL pour le rachat des murs du commerce. Monsieur Eric Lavigne, premier adjoint au Maire en charge des finances, explique que c'est plus simple pour la commune car ça permet de racheter sans faire d'emprunt. Le montant est divisé par le nombre d'annuités et le coût d'1%.

2. GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021

REMPLACEMENT D'UNE LANTERNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'une lanterne Place du jeu de Paume.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Gros Entretien Eclairage Public 2021".

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,:

<u>DECIDE</u> à l'unanimité, de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux.

<u>APPROUVE</u> à l'unanimité, le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 933,85 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 46,69 €
- frais de gestion du SDEPA 38,91 €

TOTAL 1 019,45 €

<u>APPROUVE</u> à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 326,85 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA 163,42 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 490,27 €
- participation de la commune aux frais de gestion 38,91 €

TOTAL 1 019,45 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

<u>ACCEPTE</u> à l'unanimité, l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

Monsieur Le Maire précise, que le lampadaire se situe en face du parking de chez Garacotche et n'éclaire effectivement plus.

3. REGLEMENT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DU MONDARRAIN

MONTAGNE

Monsieur Michel EZCURRA, Adjoint au Maire, lit la version actualisée du règlement intercommunal du massif du Mondarrain ci-annexé qui a été fait entre Ainhoa, Itxassou et Espelette. Ce document organise les activités pastorales de la montagne entre les trois communes en tenant compte de la circulation des animaux transhumants et des habitants du territoire, rappelle les obligations et interdictions. Ce règlement avait été présenté et approuvé par délibération le 17 décembre 2020, lors de la révision des taxes des ovins et bovins.

La commission intercommunale a depuis apporté des modifications sur différents points:

- La révision de la circulation sur les chemins ruraux,
- Les titulaires du permis de chasser,
- La dénomination légale des « betizu » est bovin croisé : code race 39 ou 48
- L'ajout de sections cartographiques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le règlement modifié.

Monsieur Michel Ezcurra, adjoint au Maire, précise qu'en période de chasse, les engins motorisés seront interdits au Mondarrain, sauf autorisation pour les titulaires d'un permis de chasse ou riverain et que les chiens devaient être tenus en laisse. Des panneaux vont être posés en montagne. Il ajoute que ce règlement n'est pas contre les transhumants mais fait pour organiser l'espace pour tous.

4. CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame Virginie ARHANCET, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que pour accompagner le développement des missions de la branche « famille », les caisses d'allocations familiales (CAF) collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leurs regroupements) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale, leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens, dans le cadre d'un plan d'actions, adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les travaux du Schéma Départemental des Services aux Familles, et fait le lien avec ses orientations.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Pyrénées-Atlantiques et les Collectivités du territoire ERROBI, dont fait partie Espelette, se proposent de conclure une Convention territoriale globale (Ctg), afin de renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Le Maire dépose sur le bureau le projet de convention établi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Me Virginie ARHANCET et après avoir pris connaissance de ce projet et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

<u>DÉCIDE</u> d'approuver la nouvelle Convention Territoriale Globale ERROBI 2020-2023, avec la CAF afin de poursuivre le travail les actions et maintenir une offre de service adaptée pour les familles et les jeunes du territoire.

CHARGE le Maire de signer ladite convention.

Me Virginie ARHANCET donne des explications sur le dispositif qui en est à son tout début. Elle explique que de nouvelles fiches actions vont être réalisées pour cibler les besoins par territoire, donc pour ici à l'échelle d'Errobi. Il s'agit d'une nouvelle convention d'objectifs. Le COPIL est en cours structuration. Elle sera l'interlocutrice d'Espelette.

5. PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE ADOUR AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune d'Espelette,

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la commune d'Espelette, partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, pour laquelle un courrier a été reçu en mairie d'Espelette, dans le délai réglementaire de trois mois,

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) est

l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Contenu du PDU

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains se structure en trois parties, retrace les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

Partie 1: le contexte

> Cadre et organisation de la démarche PDU

Positionnement dans le cadre réglementaire,

Lien avec les autres documents de programmation et de planification,

Organisation de la démarche.

> Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

> Analyse des fonctionnements du territoire :

Positionnements et dynamiques du territoire,

Pratiques de mobilité,

Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

> Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :

Pratiques des modes actifs,

Transports en commun et nœuds multimodaux,

Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,

Mobilité telle un service,

Services à vocation sociale et mobilité pour tous,

Usages collectifs de la voiture et électromobilité,

Réseaux de voirie et sécurité routière,

Stationnements,

Logistique.

3. État Initial de l'Environnement

> Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

- 1. Documents cadre
- > Les orientations que doit considérer le PDU
- 2. Enjeux et ambitions
- > Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030

Transition(s): Moins se déplacer, mieux se déplacer,

Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,

Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions

> Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

L'évolution des parts modales des déplacements,

L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.

La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

Avis de l'autorité environnementale (rendu le),

Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),

Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1er janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, :

<u>D'EMETTRE</u> un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020, assorti des remarques énumérées ci-après :

- Améliorer le réseau de transports en commun : bus, trains entre la côte et le bassin de Cambo-les-bains, Itxassou, Espelette
- Améliorer les aménagements autour du vélo : pistes cyclables, racks

<u>D'AUTORISER</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Marie Iputcha indique qu'Errobi travaille actuellement sur un nouveau projet de pistes cyclables sur le territoire pour améliorer le déplacement à vélo. A Espelette, des trottoirs ont été faits depuis le parking de l'entrée de ville pour que les gens marchent à pieds jusqu'au centre bourg. Un aménagement simple mais cohérent avec les objectifs forts du PDU: mode

alternatif au déplacement à la voiture individuelle et réduction de l'utilisation de l'énergie de la mobilité motorisée.

6. CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT- AIDE D'AGENT D'ENTRETIEN / 20H EN MOYENNE HEBDO POUR 6 MOIS

PERSONNEL

Monsieur le Maire expose qu'un agent communal est en congé de maladie depuis novembre 2020. Compte tenu de la prolongation de l'arrêt et de la saison en perspective, il y a lieu de procéder au remplacement temporaire.

L'Etat propose aux collectivités des contrats aidés aux taux de prise en charge très attractifs pour favoriser l'emploi : 65% pour les jeunes de moins de 26 ans et 45% pour les autres personnes éligibles. Ainsi le Maire propose de créer un emploi PEC de 6 mois pour renforcer les équipes d'entretien jusqu'au retour de l'agent absent, dans les conditions suivantes :

Agent d'entretien polyvalent (locaux communaux), pour une durée de 6 mois, 20 heures/ hebdomadaire annualisées au SMIC.

Le Conseil Municipal, après à l'unanimité, avoir amplement délibéré, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de créer 1 poste en contrat aidé : dispositif du parcours emploi compétences (PEC) dans les conditions pré-citées à compter du mois de mars,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

7. LOYER CENTRE EQUESTRE

Le centre équestre associatif OREKA, par courriel du 9 novembre 2020 a demandé une remise de loyer sur le mois de décembre. La mesure de re-confinement d'un mois (entre novembre et décembre) imposant la fermeture du centre a généré une perte d'activité

conséquente. Le Maire soumet au vote la remise d'un mois de loyer soit 1601.79 €, par la non facturation du mois d'avril 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la remise d'un mois de loyer par la non facturation du mois d'avril 2021.

8. MEDIATHEQUE: DOTATION DE LA DRAC

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire rappelle que le 29 mars 2019, une délibération avait été prise pour effectuer une demande de subventions dans le cadre de l'installation et de l'aménagement de la bibliothèque dans la Maison Etchegaray réhabilitée.

Il était précisé que ce nouveau local permettrait plusieurs améliorations dont une nouvelle fréquentation avec des espaces plus grands et des équipements multimédias pour étendre l'offre. Une extension d'ouverture et le recrutement d'un professionnel avait déjà été envisagé, la bibliothèque fonctionnant avec 7 bénévoles.

Le développement des bibliothèques est soutenu par différents dispositifs. La DRAC notamment, peut soutenir l'extension d'activité et d'ouverture de la médiathèque dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), dont les modalités de répartition sont précisées dans la circulaire du 26 mars 2019. L'extension des horaires d'ouverture, le recrutement d'un professionnel et le développement du numérique sont également éligibles.

Monsieur Le Maire propose d'effectuer une demande de dotation à la DRAC pour développer la structure par l'extension d'heures d'ouverture, le recrutement d'un agent à temps non complet (20h minimum) et développer les activités d'animations et d'aidant numériques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

<u>AUTORISE</u> à l'unanimité, le Maire à faire une demande de dotation à la DRAC pour améliorer l'accueil et les services de la médiathèque, par une extension d'ouverture et le recrutement d'un bibliothécaire 20h/hebdomadaire minimum.

9. DEPENSES D'INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500 €

FINANCES

Monsieur le Maire précise que la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire, publiée en annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001, sont imputées en investissement.

Monsieur le Maire indique que cette liste peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des investissements envisagés dont le montant peut être inférieur à 500 € TTC :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

<u>DÉCIDE</u> d'affecter les dépenses correspondantes à ces biens en section d'investissement et dit que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2021.

Mr Eric LAVIGNE, indique qu'il s'agit d'une régularisation demandée par le comptable public.

10. LOCATION DE CABINET – REMISE DE LOYERS SUR PREAVIS DEPART

POLE MEDICAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ de Me Muriel Goyeneche, praticienne louant un cabinet au pôle médical. Il lit le courrier de préavis de départ. Il s'agit d'une période de 6 mois selon le bail signé

avec la commune. Elle sollicite la bienveillance du conseil pour étaler ses mensualités qu'elle

ne peut plus payer depuis l'automne 2020 du fait des mesures de fermetures contre la

pandémie.

S'orientant sur une activité salariée, elle souhaite définitivement rendre le cabinet.

Le maire évoque plusieurs demandes de praticiens intéressés par l'ouverture de

consultations dans leur domaine au pôle médical (psychanalyste, psychomotricienne...)

Au vu de la situation de Muriel Goyeneche il propose d'accepter l'étalement des

factures comptabilisées et de ne pas demander le versement des loyers qui courent jusqu'en

août,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de ne pas percevoir les loyers d'avril à août 2021 correspondant

à la période de préavis.

Nombre de décisions prises :10

(Fin de séance : 21 h 45)

Espelette, le 08 mars 2021

Le Maire

Jean-Marie IPUTCHA

15